

17 fév 2023 -18:35

Appartient à Conseil des ministres du 17 février 2023

## Dispositions spécifiques concernant les comptes annuels consolidés des entreprises d'assurance et de réassurance

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les conditions dans lesquelles les entreprises d'assurance et de réassurance doivent établir des comptes annuels consolidés.

L'établissement des comptes annuels consolidés des entreprises d'assurance et de réassurance est soumis aux dispositions du Code des sociétés et associations, sous réserve des dispositions prévues par le Roi.

Ce projet concerne les dispositions spécifiques aux comptes annuels consolidés des entreprises d'assurance et de réassurance, notamment :

- l'obligation d'utiliser les normes comptables internationales prévues dans le Règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil sur l'application des normes comptables internationales pour les comptes annuels
- la suppression de la dispense de sous-consolidation pour les petits groupes
- la possibilité, pour la Banque nationale de Belgique, d'octroyer une dérogation aux dispositions de cet arrêté dans certains cas particuliers
- la condition concernant l'utilisation de monnaie fonctionnelle en cas de consortiums d'entreprises d'assurance et de réassurance

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)